

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

04/165 du 9/02/84
DECRET N° /MPS/DGTFP.DFP.SP.84.1.

portant intégration et nomination de Monsieur
IBARA François, dans les cadres de la catégo-
rie A - Hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

IS.S.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25-80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Consti-
tution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fon-
ctionnaires;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créés par la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révo-
cation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

DGB. (/u le décret n° 63-81/FP-De du 26/3/63 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 65-44 du 12/2/65 abrogeant et remplaçant les dispositions du
décret n° 63-376 du 22/11/63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A -
Hiérarchie I des Services de la Santé de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 67-50/FP-B. du 24/2/67 règlementant la prise d'effet du point
de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, re-
constitutions de carrière et reclassements;

DCF. (/u le décret n° 74-476 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 9/1/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res;

(/u le décret n° 79-154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80-644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;

(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26/1/81 au décret n° 80-644 du 28/12/80 por-
tant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81-017 du 26/1/81 portant nomination des Membres du Gouver-
nement;

(/u le décret n° 83-320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil
des Ministres;

(/u la lettre n° 2409 /DGP/DS.F/SP.P1.1. du 20 Sept. 1983
du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale de la
Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970, signé entre l'U.N.S.S. et
la République Populaire du Congo;

DECRETE ;

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.1965 et le Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur IBARA François, né le 10 Octobre 1957 à Gamboma, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine (Option - Stomatologie), obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Donetsk (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 9 Février 19

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOURBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFE/DFP.....1
- DFP/BST.....3
- D.G.B.....3
- D.C.F.....1
- MTPS.....1
- MSAS.....1
- DGSP.....4
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....4
- SGCM/BC.....3./-

